

Règlement de l'accueil collectif parascolaire

Unité d'Accueil pour Écoliers (UAPE)

7P et 8P

CHAPITRE I	DENOMINATION, SIEGE, RESEAU ET BUTS	3
Article 1	Dénomination	3
Article 2	Siège juridique	3
Article 3	Communes membres	3
Article 4	Accueil collectif parascolaire 7P et 8P	3
Article 5	Responsabilités	4
CHAPITRE II	CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION	4
Article 6	Conditions d'admission — Priorités d'accueil	4
Article 7	Inscription sur la liste d'attente centralisée - documents justificatifs	5
Article 8	Procédure d'inscription dans la structure	5
Article 9	Engagement parental	6
Article 10	Conditions de modification, résiliation ou de renonciation	6
CHAPITRE III	HORAIRES – FERMETURES – AUTRES PRESTATIONS	7
Article 11	Horaires d'ouvertures	7
Article 12	Autres prestations	8
CHAPITRE IV	PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT	8
Article 13	Responsabilités parentales	8
Article 14	Règles de vie en collectivité	8
Article 15	Absences de l'enfant	9
Article 16	Maladie de l'enfant	9
Article 17	Effets personnels	9
Article 18	Dégâts mobiliers et immobiliers	10
Article 19	Photos et vidéos	10
Article 20	Activités - sorties	10

CHAPITRE V	COLLABORATIONS ET ÉCHANGES	10
Article 21	Échanges et partage	10
CHAPITRE VI	DISPOSITIONS FINALES	10
Article 22	Protection des données personnelles	10
Article 23	Acceptation du règlement	10
Article 24	Modification du règlement	10
Article 25	Droit de recours	11
Article 26	Entrée en vigueur	11

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

AEE	Association intercommunale Enfance et École Asse et Boiron
ECA	Établissement Cantonal vaudois d'Assurance contre l'incendie et les éléments naturels
EIAP	Établissement Intercommunal pour l'Accueil Parascolaire primaire
FAJE	Fondation pour l'Accueil de Jour des Enfants
LAJE	Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants
RLAJE	Règlement d'application de la LAJE
SCAJE	Service cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants

Le terme « parents » désigne toute personne ayant l'autorité parentale sur l'enfant concerné par le règlement.

Pour des raisons de facilité de lecture, le présent document utilise le genre masculin pour les différentes personnes ou fonctions mentionnées, sans autre considération.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.
Il annule et remplace la version datée d'août 2026.

CHAPITRE I DENOMINATION, SIEGE, RESEAU ET BUTS

Article 1 Dénomination

L'Association intercommunale Enfance et École - Asse et Boiron gère et exploite un réseau d'accueil de jour des enfants (ci-après Le Réseau). Celui-ci, reconnu par la Fondation d'Accueil de Jour des Enfants (FAJE), met à disposition pour la population domiciliée sur les 9 communes qui le composent, des structures d'accueil préscolaire, des unités d'accueil pour écoliers (parascolaire) ainsi que des places en Accueil Familial de Jour.

Article 2 Siège juridique

Le siège juridique de l'AEE est à Crassier.

Article 3 Communes membres

Font partie de l'Association intercommunale Enfance et École - Asse et Boiron : Arnex-sur-Nyon, Borex, Chésérèx, Crassier, Eysins, Gingins, Grens, La Rippe et Signy-Avenex.

Article 4 L'accueil collectif parascolaire 7P et 8P

Les Unités d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) accueillent les enfants fréquentant les établissements scolaires situés sur le territoire des 9 communes du Réseau Asse et Boiron, du début de la scolarité à la fin de la scolarité primaire (8P). Le présent règlement concerne l'accueil des élèves de la 7^{ème} et 8^{ème} primaire. Celui-ci s'effectue dans le cadre de la conciliation vie familiale - vie professionnelle. Les conditions et les modalités de cet accueil sont définies dans le présent règlement.

a. Missions

La Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) en fixe les missions. Elle indique en particulier que celles-ci ont une visée éducative dans le respect de la responsabilité première des parents, par le soutien du développement physique, affectif et social des enfants, dans un cadre favorisant un accueil de qualité et selon un projet pédagogique adaptés à leur âge et à leurs besoins. Celles-ci visent également un rôle social et préventif, en favorisant l'égalité des chances et l'intégration sociale des enfants (article 3.a LAJE).

Les missions s'inscrivent dans ce cadre et favorisent une adaptation progressive et inclusive. Elles veillent à l'évolution harmonieuse de chaque enfant par une approche centrée sur le développement du potentiel moteur, intellectuel et affectif de chacun des enfants accueillis. Les structures accueillent également les enfants en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques.

b. Projet pédagogique des institutions

Toute institution d'accueil a l'obligation (directives cantonales) de mettre en place un projet pédagogique institutionnel qui guide son action. Celui-ci est développée et actualisé si nécessaire par la direction pédagogique de chaque structure.

c. Capacité d'accueil

Le Réseau a la responsabilité de veiller, autant que faire se peut, à une adéquation entre les besoins et l'offre. La capacité d'accueil est donc évolutive. L'accueil pour les 7P et 8P est assuré par une structure d'accueil, Le Repère, situé à proximité de l'Etablissement Scolaire Elisabeth de Portes (ESEP) et du Bo'Resto.

Article 5 Responsabilités

L'UAPE est au bénéfice d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service Cantonal de l'Accueil de Jour des Enfants (SCAJE) et applique les directives qui s'y rapportent.

L'autorisation d'exploitation et la surveillance du respect des normes d'accueil vaudoises sont placées sous la responsabilité du SCAJE, de l'ECA ainsi que de l'Office Cantonal de la Consommation (OFCO).

Les structures respectent notamment l'Ordonnance du Conseil Fédéral du 19 octobre 1977 réglant le placement d'enfants, la Loi sur l'Accueil de Jour des Enfants (LAJE) du 20 juin 2006 ainsi que les directives cantonales y relatives.

CHAPITRE II CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

Article 6 Conditions d'admission - Priorités d'accueil

Les Réseaux d'accueil ont l'obligation de définir des priorités d'accueil en cas d'insuffisance de places (article 31 al. 1 lettre d LAJE).

L'accès de l'offre est réservé aux enfants des ménages domiciliés sur les 9 communes indiquées à l'article 3 du présent règlement. Parmi celles-ci, les priorités d'accès sont fixées comme suit :

Priorité 1	L'enfant d'une famille monoparentale , dont le parent qui a la garde habite une des communes membres du Réseau Asse et Boiron et qui exerce une activité professionnelle.
Priorité 2	L'enfant d'une famille dont les parents ont chacun une activité professionnelle , à temps partiel ou à temps plein. Sont également concernés les parents dont l'un ou l'autre est en recherche d'emploi, suit une formation permettant l'accès à un emploi et/ou une reconversion, ou encore fait l'objet d'une mesure de réinsertion professionnelle. Le taux de placement correspond au taux d'activité du parent travaillant à temps partiel.
Priorité 3	L'enfant dont les parents ont une activité professionnelle et qui sont domiciliés sur un Réseau ayant conclu une convention inter-Réseaux avec le Réseau Asse et Boiron.
Priorité 4	L'enfant d'un ménage dont un seul des parents travaille, est en recherche d'emploi, ou fait l'objet de mesures de réinsertion professionnelle.
Priorité 5	L'enfant dont les parents exercent une activité professionnelle et sont domiciliés sur une commune hors Réseau.

En cas d'impossibilité de trancher entre **plusieurs familles se situant au même degré de priorité**, des critères complémentaires sont appliqués, dont en premier lieu l'existence d'une fratrie (un enfant déjà placé). Est tenu compte, dans un second temps, du respect des délais pour la transmission des documents.

Attention ! Pour les familles qui auraient obtenu une place, mais dont l'un ou les deux parent·s ne travaillent pas ou place·nt leur·s enfant·s pendant leur·s jour·s de congé, le Réseau se réserve le droit de dénoncer le contrat afin que la place soit réattribuée à des parents qui exercent une activité professionnelle le·s jour·s concerné·s, moyennant un délai de 30 jours pour la fin d'un mois.

Article 7 Inscription sur la liste d'attente centralisée

Les parents désirant le placement de leur enfant s'inscrivent sur la liste d'attente via le Portail Parents du Réseau Asse et Boiron.

Ils doivent renouveler leur inscription pour chaque rentrée scolaire. Un nouveau contrat est établi à cette occasion.

Les justificatifs demandés selon la liste ci-dessous doivent obligatoirement être transmis afin de valider la demande d'inscription en liste d'attente :

- Une **photo d'identité** récente de l'enfant.
- Un **certificat médical récent en cas de maladie** ou d'allergie nécessitant l'application d'un protocole médical.
- Salariés : une **attestation de travail** récente pour chaque parent, signée par l'employeur et mentionnant le taux d'activité ainsi que les jours et horaires travaillés (formulaire disponible sur notre site internet).
- Indépendants : une **attestation récente d'affiliation AVS** pour indépendant·e·s et descriptif de l'activité mentionnant le taux d'activité, les jours et horaires travaillés.
- En formation : une **attestation originale récente et signée de l'école** comprenant les horaires de cours.
- En recherche d'emploi : une **attestation récente de l'inscription à l'ORP** (Office Régional de Placement).
- Nouveaux résidents dans le Réseau Asse et Boiron : une **attestation récente d'établissement** émise par la commune de domicile.
- Une **convention** stipulant l'**autorité parentale** des parents non mariés, séparés ou divorcés.

Attention ! Seules les demandes d'inscription complètes, reçues dans les délais, seront traitées en fonction des priorités inscrites à l'article 6 ci-dessus. Les inscriptions reçues hors délai ne sont prises en compte que dans la mesure où des places resteraient disponibles.

Article 8 Procédure d'inscription dans la structure

a. Attribution d'une place

1. Dans la mesure du possible, le placement est organisé dans l'école ou à proximité de l'école dans laquelle l'enfant est scolarisé. Le Réseau ne procède à aucun transfert de l'enfant dans une structure en particulier, sur demande des parents.
2. Les parents reçoivent un courriel d'information dès validation des données transmises et validées par l'administration. Dès l'attribution des places, un courriel est envoyé aux parents afin qu'ils confirment le contrat via le Portail Parents. Cette confirmation vaut comme validation du placement de l'enfant.
3. Les parents n'ayant pas obtenu toutes les plages horaires souhaitées lors de l'inscription doivent réinscrire leur enfant sur la liste d'attente centralisée. L'inscription est renouvelée tous les mois. Sans actualisation de l'inscription, celle-ci devient caduque.

4. En cas d'impossibilité ou de refus de placement, un courriel d'information est adressé aux parents, à la mi-juillet précédant la rentrée scolaire.
5. Lors des réinscriptions annuelles, un nouvel examen du respect des critères de priorité est effectué. Ce réexamen peut conduire à ne pas renouveler le contrat de placement.

b. Accès à une place – cas particuliers

Certaines situations familiales ou de domiciliation entraînent un traitement particulier dans l'attribution d'une place, notamment :

- L'accès à une place est conditionné par la domiciliation et l'établissement scolaire dans lequel l'enfant est enclassé. Dans les cas où les parents sont officiellement séparés et sont au bénéfice d'une **garde alternée ou partagée**, l'attribution d'une place est fonction du lieu de résidence principal de l'enfant. Si celui-ci se situe sur l'une des communes composant le Réseau Asse et Boiron, le parent concerné se voit appliquer les critères d'accès habituels inscrits à l'article 6. Les modalités spécifiques de facturation figurent dans le règlement tarifaire.
- Pour les parents placeurs qui travaillent comme **enseignants ou éducateurs**, qui ne recevraient pas leurs plannings de travail avant la fin de l'année scolaire en cours, la modification des plages horaires de placement de leur enfant peut s'effectuer **jusqu'à fin juillet au plus tard**. Passé ce délai, toutes les plages horaires demandées seront facturées en septembre.
- **Changement de domicile en cours de placement** : si en cours d'année, le domicile des parents est transféré sur une commune située hors du Réseau Asse et Boiron, le droit à la place n'est plus garanti dès la fin du mois durant lequel le déménagement a eu lieu, à moins que l'enfant ne reste enclassé dans le même établissement. Les conditions tarifaires applicables en pareil cas figurent dans le règlement ad hoc.

Article 9 Engagement parental

Dès acceptation du contrat de placement, les parents souscrivent au présent règlement ainsi qu'au projet pédagogique rattaché à la structure et s'engagent à les respecter.

Article 10 Conditions de modification, de résiliation ou de renonciation

a. Modification du contrat de placement

1. Lorsque les parents souhaitent un changement de la fréquentation de l'enfant, ils en font la demande via le Portail Parents moyennant un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
2. Pour toute modification acceptée, un nouveau contrat de placement est établi.
3. Toute demande de modification de contrat ne peut être effectuée avant le 1er octobre, avec un préavis de 30 jours pour la fin d'un mois.
4. Dès modification de deux plages d'accueil, le dossier de placement est réévalué en fonction des critères de priorité d'accueil mentionnés à l'article 6.
5. Le détail des frais administratifs facturés figure dans le règlement tarifaire.

b. Résiliation du contrat de placement

Les parents qui souhaitent mettre un terme au contrat de placement doivent en informer le Réseau par courriel (reseau@asse-boiron.ch) dans les deux mois précédant l'échéance, pour la fin d'un mois. Il n'est pas possible de passer par le Portail Parents pour signifier la résiliation du contrat.

c. Renonciation au placement

En cas de renonciation au placement une fois le contrat signé, les parents sont tenus de payer les deux mois de dédite, sauf en cas de force majeure (déménagement hors Réseau pour raisons professionnelles, maladie de l'enfant rendant impossible son placement, etc.). En pareil cas, le Comité de Direction statue sur un allègement éventuel de cette obligation. Les frais d'inscription restent acquis au Réseau d'accueil.

d. Exclusion

Le Réseau d'accueil, sur préavis de la direction pédagogique, peut décider de mettre fin à un contrat de placement, dans le délai d'un mois pour la fin d'un mois, pour des motifs sérieux d'inadaptation de l'enfant à la vie en collectivité ou d'infraction répétée aux règlements. En pareil cas, un entretien préalable avec les parents est convenu afin de présenter les motifs de la rupture contractuelle.

Le Réseau d'accueil, informé par la direction pédagogique, se réserve le droit d'une exclusion immédiate et sans avertissement, pour des motifs graves rendant impossible la poursuite du placement. Cette décision, temporaire ou définitive, donne lieu à une convocation ultérieure des parents pour en exposer les motifs

CHAPITRE III HORAIRES - FERMETURES ANNUELLES - AUTRES PRESTATIONS

Article 11 Horaires d'ouverture

- L'UAPE Le Repère est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Elle est fermée le mercredi, durant les vacances scolaires et les jours fériés ainsi qu'en cas de fermeture de l'établissement scolaire.
- Les différents accueils tiennent compte de l'horaire scolaire des élèves, y compris la fréquentation des devoirs surveillés et les cours facultatifs.
- Les parents sont tenus de communiquer le planning horaire de l'élève à l'administration du Réseau (dès celui-ci connu).

La fréquentation de l'enfant tient compte des modules horaires figurant dans le tableau ci-dessous :

Modules		Horaires	Précisions
F	Accueil du midi au Bo'Resto avec contrôle des présences	11h20 – 12h05 12h15 – 13h00	Les repas et goûters sont préparés et fournis par des cuisiniers professionnels. Ils sont équilibrés et labellisés "fait maison". Les enfants peuvent apporter leur propre repas ou acheter un repas au restaurant scolaire.
G	Accueil du soir, au Repère	14h45 – 18h30 15h45 – 18h30	Deux options possibles

d. Dépassement d'horaires

Une surtaxe par tranche de 15 minutes entamée peut être facturée lorsque l'enfant est récupéré tardivement après l'heure convenue selon le contrat (voir le détail dans le règlement tarifaire). Les horaires prévus contractuellement doivent impérativement être respectés.

Le Réseau se réserve le droit de résilier le contrat en cas de retards récurrents.

Article 12 Autres prestations**a. Dépannages**

1. Les dépannages peuvent être accordés si les conditions d'encadrement sont respectées. Ils ne constituent pas un système de compensation d'absences éventuelles.
2. Tout dépannage confirmé par le Réseau est facturé sauf en cas d'annulation effectuée au moins 48h à l'avance.
3. La demande doit être formulée directement auprès de la structure d'accueil. Les modalités financières sont indiquées dans le règlement tarifaire.

b. Accueil d'urgence

En cas d'urgence justifiée, des enfants non-inscrits dans une UAPE peuvent être accueillis dans la mesure des places disponibles, jusqu'à ce qu'une solution pérenne puisse être trouvée.

CHAPITRE IV PRISE EN CHARGE DE L'ENFANT**Article 13 Responsabilités parentales****a. Arrivées et départs de l'enfant**

1. Au début de l'accueil, les enfants doivent se rendre seuls à l'endroit prévu à cet effet. Le Réseau Asse et Boiron décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée.
2. Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe éducative dès l'arrivée dans la structure et jusqu'à leur départ.
3. L'enfant ne peut pas quitter la structure qu'avec l'autorisation d'un éducateur et sur autorisation formelle des parents et/ou du représentant légal.
4. Le retour de l'enfant dans la structure à la fin d'une activité extra-scolaire n'est pas autorisé. En revanche, un retour est accepté après un rendez-vous médical.
5. Les enfants qui ont reçu l'autorisation parentale de quitter seuls la structure sont sous la responsabilité des parents dès leur départ.
6. Aucun transport n'est organisé après l'accueil au sein de la structure Le Repère.

b. Obligation d'être joignable

Les parents fournissent les coordonnées auxquelles ils peuvent être joints en tout temps durant la journée de placement de l'enfant.

Ils annoncent tout changement de coordonnées (déménagement, séparation, etc.) sur le portail Parents et actualisent les informations de contact.

Article 14 Règles de vie en collectivité

1. Les enfants sont invités à se conformer aux directives qui leur sont transmises par l'équipe éducative. Les parents s'engagent à inciter leur enfant au respect de ces instructions.
2. Le Réseau attend des enfants accueillis une attitude responsable et respectueuse, aussi bien envers le personnel encadrant qu'envers les autres enfants, le matériel mis à disposition et les locaux.

3. En cas de non-respect de ces directives, le personnel éducatif en informe les parents. En l'absence d'amélioration dans le délai imparti, l'article 11 lettre d) est susceptible d'être appliqué.

Article 15 Absences de l'enfant

1. Toute absence y compris les camps et les sorties scolaires, doit être signalée par WhatsApp ou par SMS ou encore par courriel avant 10h45 pour les absences du jour.
2. Les absences ne sont ni remboursées, ni compensées.

Article 16 Maladie de l'enfant

Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute collectivité d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, et ceci indépendamment des précautions prises.

- **Annonce d'une maladie** : toute maladie contagieuse de l'enfant ou de l'un des membres de sa famille doit être annoncée à la direction ou à l'équipe éducative afin que des dispositions adéquates soient appliquées.
- **État de l'enfant** : en cas de symptôme évident de maladie, l'équipe éducative appelle les parents afin qu'ils viennent chercher l'enfant ou autorise l'enfant à rentrer seul.
- **Traitement médical** : les parents informent la direction pédagogique ou le personnel éducatif de tout problème de santé connu (maladie chronique, régime particulier, allergie, etc.) nécessitant un traitement médical à administrer durant les périodes de placement. Aucun traitement n'est administré par le personnel sans ordonnance et prescriptions médicales précises (exception faite d'administration de paracétamol en cas de température dépassant 38.5 C) et pour autant que le protocole d'administration des médicaments soit respecté. Ce dernier est disponible sur le site internet du Réseau, www.asse-boiron.ch.
Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine, étiqueté au nom de l'enfant. Une liste du contenu de nos pharmacies de secours figure sur notre site Internet. Si les parents ou le représentant légal ne souhaitent pas que l'enfant reçoive l'un ou l'autre de ces médicaments, il doit impérativement en informer la structure d'accueil par courriel, avant le placement.
- **Urgence médicale** : en cas d'urgence, les parents délèguent leurs pouvoirs à l'équipe éducative pour faire appel au 144. L'équipe éducative en informe les parents dans les plus brefs délais. Les parents s'engagent à supporter les frais de l'intervention de secours et à annoncer le cas à leur propre assurance.
- **Certificat médical** : après une maladie grave ou contagieuse, un certificat médical de guérison est exigé pour le retour de l'enfant.
- **Allergies alimentaires** : les repas et les goûters sont préparés et fournis par des cuisiniers professionnels et labellisés "fait maison".
En cas d'allergie alimentaire, les parents doivent fournir un certificat médical afin que l'enfant puisse bénéficier d'un menu de substitution. En outre, les parents remplissent le formulaire d'Eldora mis à disposition sur le site internet. A défaut, aucun aménagement alimentaire ne sera effectué.

Article 17 Effets personnels

1. Tout objet personnel en possession des enfants relève de la responsabilité parentale. Le Réseau Asse et Boiron décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de détérioration du matériel, vêtements ou objets divers appartenant à l'enfant.

2. Les frais liés aux dégâts causés entre enfants (lunettes, habits, bijoux, etc.) relèvent des assurances responsabilité civile des familles concernées.
3. L'utilisation d'objet de type téléphones portables, consoles de jeux, montres connectées, etc. est formellement interdite dans les structures.

Article 18 Dégâts mobiliers/immobiliers

En cas de dommages matériels (mobiliers ou immobiliers) causés par l'enfant, les frais de remise en état seront facturés aux parents par le propriétaire du bien.

Article 19 Photos et vidéos

1. Le personnel éducatif de l'UAPE peut être amené à prendre des photos ou des vidéos lors d'événements ponctuels (fêtes institutionnelles, animations, etc.).
2. Les parents qui ne sont pas d'accord doivent le mentionner directement sur le Portail Parents, dès la demande d'inscription.

Article 20 Activités - Sorties

Tout au long de l'année, des activités particulières et des sorties peuvent être organisées. Les parents en sont informés au préalable.

CHAPITRE V COLLABORATIONS ET ECHANGES

Article 21 Échanges et partage

La direction pédagogique et le personnel éducatif sont disponibles sur rendez-vous, pour échanger avec les parents au sujet de l'enfant.

De même, la direction et le personnel peuvent être amenés à solliciter une rencontre avec les parents, pour partager une information ou des observations, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

Article 22 Protection des données personnelles

En validant un contrat d'accueil de jour de l'enfance avec le Réseau Asse et Boiron, les parents consentent expressément à la collecte, au traitement et à la conservation des données personnelles nécessaires à la gestion de leur-s dossier-s. Le personnel du Réseau est tenu à la confidentialité.

Si un ou des enfant-s fréquente-nt plusieurs structures du Réseau, un échange d'informations peut être effectué entre les institutions concernées et/ou l'Établissement Scolaire Elisabeth de Portes (ESEP), ceci dans le respect des diverses lois et règlements liés au domaine, notamment la Loi sur l'information et la Loi sur la protection des données personnelles.

Article 23 Acceptation du règlement

Ledit règlement est réputé connu, compris et accepté à la signature du contrat de placement.

Article 24 Modification du règlement

Le présent règlement peut être modifié en tout temps par le Comité de Direction.

Article 25 Droit de recours

Les décisions adoptées par le Réseau Asse et Boiron peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Comité de Direction du Réseau Asse et Boiron, lequel rendra une décision écrite après examen de la situation.

La décision du Réseau Asse et Boiron peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de Droit Administratif et Public (CDAP), avenue Eugène-Rambert 15 - 1014 Lausanne.

Le recours se fait par écrit, dans les 30 jours qui suivent la communication de la décision contestée.

Article 26 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Coordonnées**Administration Réseau**

9h00 à 12h00, tous les jours

022 369 11 80

reseau@asse-boiron.ch

UAPE

Le Repère – Collège Borex-Crassier

079 891 26 39

uape.borex-crassier@asse-boiron.ch

Site internet www.asse-boiron.ch